

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 44 Subvention et avenant avec l'association La Maison Ouverte (13e)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 des 13, 14 et 15 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Maison Ouverte un avenant à la convention du relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 mars 2012;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: La subvention attribuée à l'association La Maison Ouverte, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2012 est fixée à 112.000 euros soit un complément de 59.500 euros dont 3.000 euros au titre du programme L'art pour grandir ; D02628 ; 2012_00772 ; 20808.

Article 2: La dépense correspondante soit 59.500 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3: M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.